

L'an deux mille vingt et un, le 17 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 11 mai 2021, s'est assemblé au Gymnase Gilbert Lalanne de la Morlette à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÔET, Claudine CHAPRON, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Fabrice DELAUNE et Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Huguette LENOIR ayant donné pour à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice BUQUET, Marjorie CARVEL ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERADON, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Jérémy RINGOT ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Hürizet GÜNDER, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Madame Florence DAMET, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier COMMARIEU.

Objet | Actualisation du tableau des emplois permanents

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois permanents afin de :

- procéder à l'ouverture d'un poste de technicien territorial en perspective du recrutement d'un adjoint au responsable des espaces publics, au sein de la Direction du Cadre de Vie, pour lequel un appel à candidature est en cours de publication ;
- procéder à l'ouverture d'un poste de technicien territorial en prévision du remplacement du responsable Entretien Programmation et Performance énergétique au sein de la Direction du Patrimoine, suite à une mobilité interne.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984. Leur rémunération sera basée en référence à la grille indiciaire des techniciens territoriaux, avec le régime indemnitaire inhérent au poste.

- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, de permettre la possibilité de pourvoir le poste de responsable des espaces verts, au sein de la Direction du Cadre de Vie, ouvert sur le cadre d'emplois des techniciens créé par la délibération n° 2018-94 du conseil municipal du 1^{er} octobre 2018 par un agent contractuel.

Dans cette hypothèse, le poste sera pourvu par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 compte-tenu des besoins du service et de la nature des fonctions exercées sur ledit poste. Le cas échéant, ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération sera basée en référence à la grille indiciaire des techniciens territoriaux avec le régime indemnitaire inhérent au poste. Un appel à candidature est en cours, en perspective du départ par voie de mutation de l'agent occupant actuellement le poste.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois permanents comme suit :

Fermeture			Ouverture		
Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité	Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité
			Technicien	2	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
29 voix pour
6 abstentions
0 voix contre

Valide ces modifications.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210517-2021-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2021

Publication : 21/05/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.